

DOSSIER MARIAGE

CHOIX DE L'ORDRE DES NOMS DES EPOUX MENTIONNES DANS L'ACTE DE MARIAGE

Conformément à la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (disposition du code civil), l'acte de mariage mentionne les noms des époux dans l'ordre choisi par eux lors de la constitution du dossier de mariage.

M et M

déclarons choisir l'ordre des noms des époux comme suit :

1/
NOM : PRÉNOM :

2/
NOM : PRÉNOM :

Fait à
Le

Signatures